



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le **28 NOV. 2019**

Adresse postale Services de l'État en Vaucluse DREAL PACA Unité Départementale de Vaucluse 84905 AVIGNON cedex 09 <i>SPRUCHE/EAJN</i>	Adresse physique DREAL PACA Unité Départementale de Vaucluse Cité Administrative Bâtiment 1 - Porte A Avenue du 7ème Génie 84000 AVIGNON	La Directrice Régionale à LAFARGEHOLCIM Granulats Carrière du Lampourdier Quartier Maubuisson RD 17 84100 ORANGE
---	---	--

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Conclusions de la visite d'inspection du 28 mai 2019 de la carrière du Lampourdier à Orange

PJ : Fiche d'écart 2019 (1 fiche)
Fiche d'écart 2018 (1 fiche)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection approfondie le 8 octobre 2019.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée sur les actions que vous avez mises en œuvre au regard de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières, concernant la surveillance des poussières dans l'environnement (article 19). Elle a également porté sur le respect de certaines prescriptions de votre arrêté préfectoral n°2011248-0007 du 5 septembre 2011.

Suite à cette visite d'inspection, un écart aux dispositions de l'arrêté préfectoral a été relevé, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement.

Par courriel en date du 30 octobre 2019, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart aux dispositions de l'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un engagement de votre part ; à ce jour au regard des volumes réalisés, vous estimez qu'aucun dépassement n'est envisagé pour l'année 2019.

Cet engagement sera vérifié lors de la prochaine visite d'inspection.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques sont satisfaisantes et n'appellent pas de commentaire particulier de la part de l'Inspection.

Écarts à la réglementation relevés lors des inspections précédentes :

Un seul écart à la réglementation avait été relevé lors de l'inspection du 5 juin 2018. La fiche d'écart a été soldée le 17 juillet 2018.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité Contrôle Industriel et Minier



Hubert FOMBONNE